

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2022

---

CHOIX DU NOM - (N° 5057)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 32

présenté par

Mme Pujol, M. Bilde, M. Blairy, M. Chenu, Mme Houplain, Mme Le Pen et M. Meizonnet

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel du droit il est possible de changer de nom s'il existe un motif légitime.

La législation actuelle apparaît adaptée.